

Une approche originale et adaptée pour la fiscalité du patrimoniale.



MAÎTRE MARC BORNHAUSER

Après sa formation universitaire (Magistère de juriste d'Affaires à Paris II Assas, Promotion 1988), Marc Bornhauser a intégré le Département Impôts Directs du Bureau Francis Lefebvre dès 1988. Il a fondé le Cabinet Bornhauser en 1997.

Titulaire de la mention de spécialisation en Droit Fiscal, il est administrateur de l'Institut des Avocats Conseils Fiscaux dont il préside la commission de doctrine « Fiscalité du Patrimoine ». Entretien avec Maître Marc Bornhauser.

Comment est née le Cabinet Bornhauser ?

J'ai créé Cabinet Bornhauser en 1997, à 31 ans. Peu à peu, nous nous sommes spécialisés dans la fiscalité du patrimoine, jusqu'à devenir un *pure player*. Nous intervenons aussi bien pour le compte d'une clientèle française qu'étrangère puisque le cabinet propose des services en français et en anglais. Nous disposons d'un réseau de correspondants étrangers très performants grâce à mon appartenance à l'Académie Internationale du Droit des Successions et des Trusts. Outre notre activité de conseil, nous avons développé une activité d'assistance dans les contrôles et contentieux fiscaux qui sont aujourd'hui nos deux grands domaines d'expertise.

Pourquoi ce choix de spécialisation en fiscalité de patrimoine ?

L'augmentation continue des prélèvements sur les personnes physiques fait qu'aujourd'hui la fiscalité du patrimoine est la partie la plus dynamique du secteur. J'ai constaté qu'il existait une quasi-absence des avocats dans ce domaine traditionnellement réservé aux notaires et qu'il était donc nécessaire aux avocats d'apporter leurs atouts en la matière. Notre cabinet peut revendiquer une ancienneté et une pratique réputée qui nous permettent de figurer en tête dans les classements professionnels. Je précise également que la fiscalité du patrimoine diffère de la gestion de patrimoine : nous ne conseillons pas nos clients dans la gestion de leurs biens, mais les assistons dans une discipline qui nécessite une connaissance très pointue non seulement en fiscalité, mais aussi en droit civil et des sociétés. Ces spécificités nous distinguent de nos confrères spécialistes en fiscalité d'entreprise qui ont une approche plus comptable et moins civiliste.

Quels sont alors vos champs d'intervention ?

Le conseil d'abord, le contentieux ensuite. Nous accompagnons nos clients pour la réalisation de leurs opérations patrimoniales : acquisition, détention et transmission de

leur patrimoine, ceci dans le strict respect de la légalité, qui n'est pas toujours la position de l'administration fiscale. En cas de contrôle par l'administration, nous assistons nos clients et les défendons en cas de litige.

Nous sommes enfin amenés à les aider à faire valoir leurs droits quand l'administration applique mal la norme juridique, que ce soit la loi ou les normes supérieures. Pour cela, nous n'hésitons pas contester la doctrine administrative lorsqu'elle n'est pas conforme à ce que nous considérons être le droit applicable.

Quelles en sont vos valeurs ajoutées ?

Notre principal atout est notre expertise et notre imagination. Tous les membres du cabinet sont des professionnels hautement qualifiés. Notre intelligence et notre créativité nous permettent de transformer nos connaissances techniques en solutions efficaces pour nos clients, dans le strict respect de la légalité et des volontés du client.

Aujourd'hui quels sont les enjeux récurrents liés à ce domaine ?

Les problèmes récurrents que rencontrent nos clients entrepreneurs concernent la structuration de leur participation, l'organisation de leurs investissements patrimoniaux et professionnels et la transmission de leur entreprise.

Et vos engagements vis-à-vis de vos clients ?

Grâce à notre structure à taille humaine, nous essayons d'établir un lien de confiance avec le client par notre disponibilité et notre réactivité.

Nous nous engageons ainsi dans une relation à long terme avec nos clients. Nous voulons les accompagner dans la réalisation de leurs projets en leur apportant des solutions personnalisées, originales et adaptées à chaque situation. Etant moi-même un entrepreneur, je connais leurs problèmes puisque je les partage. Cela me permet de leur donner des conseils adaptés.

B Cabinet
Bornhauser

CONTACT

Cabinet BORNHAUSER
16, Place de la Madeleine
75 008 Paris
Tél: 01 44 29 33 24
Fax : 01 44 29 33 19
cabinetbornhauser@
bornhauser-avocats.fr
www.bornhauser-avocats.fr